

PUBLIÉ LE 30 AVR. 2026

**CIRCULATION PROVISOIREMENT INTERDITE**  
**Impasse du Traverso**

**ARRÊTÉ**

**LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie communale en date du 27/11/2024,

VU la demande en date du 29 avril 2026 formulée par l'entreprise VRTP concernant des travaux de terrassement GRDF,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Afin de permettre des travaux de terrassement GRDF , **la circulation est provisoirement interdite au droit du chantier Impasse Traverso:**

**Du 29 avril au 07 mai 2026**  
**de 09h à 16h**

**ARTICLE 2** – Maintien de l'accès aux véhicules d'urgence, collecte des déchets, bus et aux riverains.

Limitation de la zone de travaux à 30km/h.

**ARTICLE 3** – Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation interdite seront mises en place par l'entreprise VRTP chargée de l'exécution des travaux. Avis d'information par boitage individuel aux particuliers et par affichage réglementaire. **Respect de la charte de l'arbre, de la réglementation en vigueur et du règlement de voirie.**

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

29 AVR. 2026

P/Le Maire,  
Par Délégation, Michel ROUX  
Adjoint au Maire  
Conseiller Métropolitain

